ART. 43 OCTIES B N° **783**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 783

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 OCTIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 43 *octies* B, adopté par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article crée un nouveau crédit d'impôt, s'imputant sur l'impôt sur les sociétés, pour les entreprises exerçant une activité d'édition musicale.

Or le Plan de relance contient 200 millions d'euros pour les acteurs de la filière musicale dans son ensemble, dont les éditeurs de musique, ainsi que 400 millions d'euros qui doivent être consacrés à une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives.

De plus, le crédit d'impôt pour la production d'œuvres phonographiques fait déjà l'objet d'améliorations importantes à l'article 3 decies du présent projet de loi.

Enfin, des amendements identiques ont été rejetés par l'Assemblée nationale en première lecture.